

Présentation élus
CM 09/04/2021



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2021

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.villeperdue.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget primitif 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

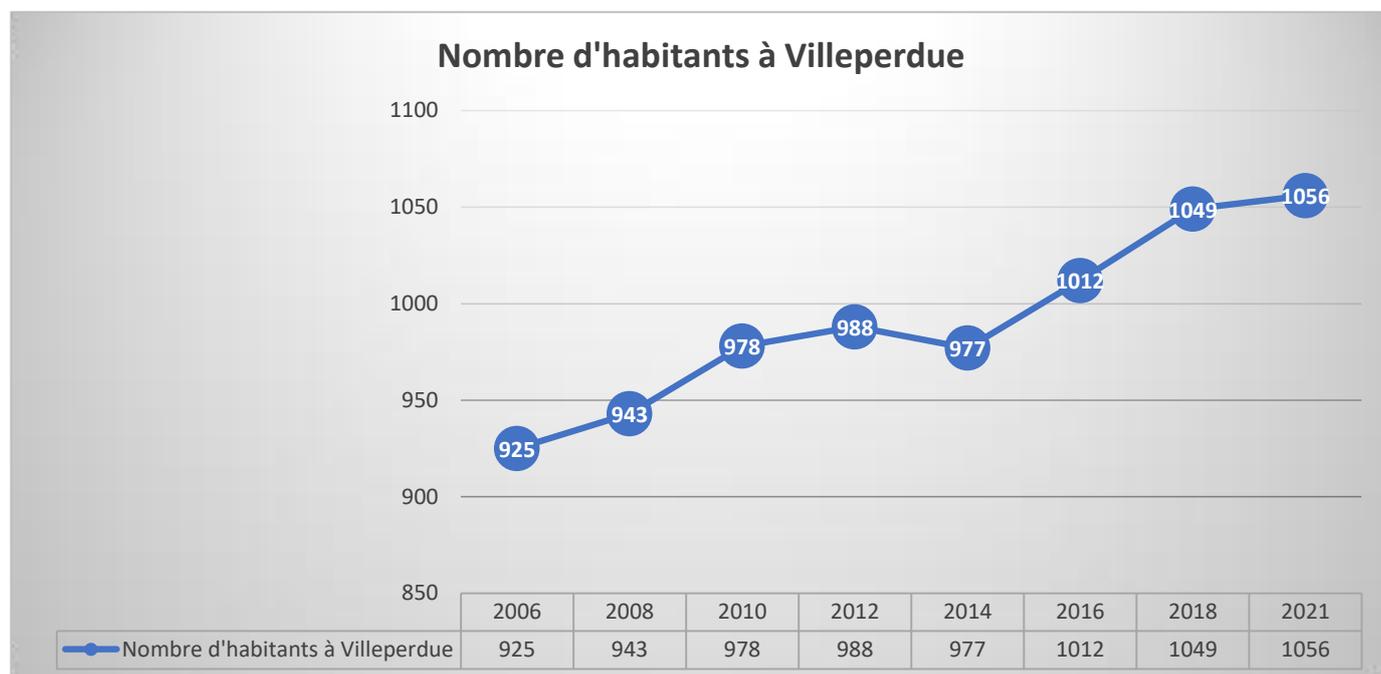
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement
- De rechercher et mobiliser les subventions de soutien à l'investissement dont la commune peut être bénéficiaire traditionnellement mais aussi en sollicitant l'inscription des projets du mandat autant que possible dans le cadre du Plan de relance économique.

II. DONNEES COMMUNALES POPULATION



Depuis 15 ans la population communale a tendance à augmenter avec une moyenne de 11,28 habitants par an depuis 2014.

Données statistiques INSEE

(Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020)

Population	
Population en 2017	1030
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017	86,2
Superficie en 2017, en km ²	12
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,8
Nombre de ménages en 2017	407
Logement	
Nombre total de logements en 2017	448
Part des résidences principales en 2017, en %	90,8
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	2,9
Part des logements vacants en 2017, en %	6,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	72,7
Revenus	
Nombre de ménages fiscaux en 2018	409

Tableau des effectifs communaux au 29 janvier 2021 (Délibération DE_2021_004)

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

Poste ou agent - Emploi	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Divers - Observations
Personnel permanent titulaire ou stagiaire			
Rédacteur principal 1ère classe	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	26h00	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	32h00	
Adjoint technique territorial	2	Temps complet	
	1	32h00	
	1	17h30	
Personnel non titulaire et besoins saisonniers			
Contrats aidés (CAE- CUI PEC, emplois d'avenir,)	2	20h00	
	1	35h00	
Agent contractuel	1	14h00	Article 3 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle C1
	1	35h00	
Agent saisonnier ou occasionnel	1	35h00 maximum	Article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle C1
Agent administratif contractuel	1	13h00	Article 3 – alinéa 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle C1

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

1. Les dépenses de fonctionnement :

BUDGET FONCTIONNEMENT ANNEE 2021					
DEPENSES		Budget Primitif	RECETTES		Budget Primitif
011	Charges à caractère général	229 713,43 €	002	Excédent de fonctionnement reporté (2020)	73 158,26 €
012	Charges de personnel	327 442,07 €	013	Atténuations de charges	2 000,00 €
014	Atténuation de produit	0,00 €	70	Produits des services et ventes diverses	82 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	74 188,00 €	042	Opérations d'ordre	25 000,00 €
66	Charges financières	8 500,00 €	73	Impôts et taxes	329 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300,00 €	74	Dotations - Subventions - Participations	152 000,00 €
68	Dotation aux amortissements	6 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	86 400,00 €
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
23	Virement à la section d'investissements	96 714,76 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
			78	Reprise sur amortissements	0,00 €
TOTAL		750 858,26 €	TOTAL		750 858,26 €

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit principalement des frais d'indemnités-formation-cotisations sociales des élus, des subventions communales, du contingent incendie, cotisations d'adhésion à des organismes divers, pertes de créances irrécouvrables.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : L'amortissement comptable permet de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler. Cette dépense, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée en crédit à la section investissement. Le budget 2021 intègre une provision pour risque uniquement de 6000€ destiné à couvrir la perte d'une créance de 12000€ au total dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal dans la limite maximale de 7,5% du budget.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité. **Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021. Ils restent identiques à ceux de l'année 2017 pour la 5 année consécutive :**

A compter de 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Pour compenser « à l'euro prêt » la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, affublée d'un coefficient correcteur (sous-compensation).

Taux 2021 calculés sur la base des taux 2020 :

- TH / Taxe d'habitation : 14,11 % taux 2020
14,11 % taux communal TH résidences secondaires
0,00 % nouveau taux communal TH résidences principales

- TFPB / Taxe foncière (bâti) : 12,42 % taux communal 2020
+ 16,48 % taux départemental 2020
28,90 % nouveau taux communal 2021

Ressources communales supprimées au titre de la réforme = 100.495€

Ressources départementales affectées à la commune = 97.540€

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département = 2955€

Coefficient correcteur (>0) = 1,017585

- TFPNB / Taxe foncière (non bâti) : **26,38 %**

Augmentation votée du taux de taxe communale : + 0%

Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à **186.934 €**

A noter : les communes devront délibérer en 2021 avant le 1^{er} octobre sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article 1383 CGI pour préciser si elles souhaitent réduire l'exonération de TFPB communale (entre 40 à 90%) à compter de 2022 pour les logements achevés après le 1^{er} janvier 2021. A défaut, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale, c'est-à-dire inclus une part qui aurait été potentiellement perçue avant la réforme au titre de la taxe d'habitation.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) sont évaluées à **132.000 €**

Le fond de compensation reversé par la CCTVI au titre de la perception de la CFE, après retrait des charges de compétence communautaires évaluées par la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT), est évaluée à **111.500 €**

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux, salles communales).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire ou d'un équipement sportif).

Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée et sans obligation de le notifier au comptable, opérer des virements de crédits entre articles au sein de chaque opération. Ces virements apparaissent bien entendu au compte administratif.

1. Principaux projets de l'année

- Finaliser les travaux du nouveau bâtiment de l'école coté Godinière, procéder à la démolition de l'ancien préfabriqué et réaménager la cour de l'école.
- Etudier et engager la première tranche des travaux de réfection et modernisation de l'éclairage public selon les prescriptions de l'audit du SIEIL.
- Etudier l'aménagement et la sécurisation de la route de la Godinière entre l'école et le terrain de jeux.
- Etudier et engager l'aménagement du terrain de jeux de la Godinière autour d'un projet de chantier participatif de rénovation d'une structure de Skate Parc et d'un projet d'édification d'un nouveau City Stade
- Remplacer une tondeuse et acheter une balayeuse pour l'équipe technique.
- Procéder au remplacement utile des panneaux routiers d'indication de directions et de signalisations.
- Remplacer le matériel de la cantine éligible au programme d'aide d'équipement des cantines rurales.
- Poursuivre l'aménagement d'un nouveau lieu ouvert au public sur le terrain de l'ancienne Lagune en partenariat pédagogique avec le projet associatif « Le Jardin de Demain avec les arbres d'hier ».

BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2021					
DEPENSES		Budget Primitif	RECETTES		Budget Primitif
000	Capital de la dette	48 900,00 €	001	Excédent d'investissement (2020)	312 600,74 €
000	Cautions logements locatifs	3 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (2020)	100 000,00 €
010	Matériel école	10 000,00 €	21	Virement de la section Fonctionnement	96 714,76 €
Ecole numérique	Matériel école (école numérique)	16 000,00 €		subvention Educ.Nation. école numérique (50%)	7 000,00 €
018	Autres bâtiments publics - grosses réparations	10 000,00 €	165-00	Cautions logements locatifs	3 000,00 €
021	Décor de Noël	5 000,00 €	10222-00	FCTVA 2020	13 000,00 €
029	Acquisitions foncières	100 000,00 €	10226-00	TA_Taxe d'Aménagement	3 000,00 €
030	Réparations logements locatifs	10 000,00 €	040		
043	Locaux boulangerie	2 000,00 €			
045 Nouveau bâtiment scolaire	045 RAR_Bâtiments scolaires - création de locaux	194 085,19 €	045	RAR_Subv Création locaux	199 676,98 €
	Aménagement cour d'école	10 000,00 €			
046 Restructuration Gymnase	046 Remplacement de la toiture	37 000,00 €		FDSR Socle 2021	11 214,00 €
	Frais étude restructuration	10 000,00 €			
047 Réaménagement de la lagune	047 Aménagement du terrain de la lagune	10 000,00 €		FADDT_Subv Départ_programme mares	5 000,00 €
Equipement cantine	Matériel cantine : four, frigo...	8 000,00 €		Subvention Programme Alimentaire Rural (100 % HT)	8 000,00 €
048 Aménagement de la route de la Godinière	Tranche 1 (frais d'études, acquisition foncière)	46 000,00 €			
049 Aménagement espace loisirs de la Godinière	Frais d'étude, aménagements VRD, Refection terrains tennis, acquisition de jeux petite enfance, construction city Stade	133 000,00 €		Subventions (CCTVI, CRST, FDSR)	30 000,00 €
178 Matériel commune	178 RAR_Achats matériel commune	2 021,90 €			
	178 Achats matériel commune **	30 000,00 €			
Eclairage public	191 Première tranche de rénovation selon audit SIEIL	40 000,00 €		Subvention SIEIL (50% rénovation / 30 % neuf)	20 000,00 €
Voiries	159 Refection des lignes de circulation et stationnement	15 000,00 €	159	Amendes de police non transf_travaux voirie	0,00 €
	Aménagement carrefour du tournebride	10 000,00 €			
	Tables de pique-nique x7	5 000,00 €			
	Défibrillateurs obligatoires au 1/01/2022 (x3)	6 000,00 €			
	Mat. informatique commune (2 PC + 1 serveur)	5 000,00 €			
	Afficheur électronique score gymnase	2 000,00 €			
	Travaux en régie	25 000,00 €			
	Dépenses imprévues	16 199,39 €			
	TOTAL	809 206,48 €		TOTAL	809 206,48 €

RAR = Reste à Réaliser (report de 2020)

* Principaux achats prévus en 2021 : tondeuse 16000€, balayeuse 6000€, lave-linge, débroussailluse, souffleur, karcher thermique, kit démoussage...

2. Recettes d'investissement attendues

Subvention du département : Par délibération du 5 mars 2020, le conseil municipal a sollicité la FDSR socle pour le remplacement de l'étanchéité de la toiture de la salle polyvalente.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015) de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Produits de cession immobilière : le cas échéant en cas de vente d'un terrain et/ou d'un bâtiment par la commune.

Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2020 a terminé avec un excédent de **312.600,74 €** reporté en 2021.

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de **173.158,26 €**

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

1. L'équilibre budgétaire (Art I 1612-4 du CGCT), principes & obligations :

- Il doit être réalisé pour chaque section : fonctionnement et investissement.
Le total des dépenses est égal au total des recettes.
- L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, en fonction des éléments connus au moment du vote du budget.
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par l'excédent des recettes de fonctionnement et/ou des ressources propres d'investissement (FCTVA, TA, cessions d'immeubles)
- La couverture des dépenses imprévues doit être assurée par des ressources propres

2. L'état récapitulatif annuel des indemnités

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 (2) instaure une nouvelle exigence : Pour la première fois cette année, et chaque année avant l'examen du budget, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué à tous les membres du conseil municipal avant examen du budget.

3. Points importants de l'analyse financière :

■ Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Frais de personnel :

Ils représentent généralement 35% à 50% des dépenses de fonctionnement d'une collectivité.

« *(Charges – Remboursement mises à disposition) / Total dépenses fonctionnement* »

Réalisé 2020 = $(305.349,63 - 23.165,83) / 524.723,87 = 53,77 \%$

A noter : Depuis le 8 avril 2010, la commune assure le service d'accueil bureau postal et mobilise pour cette mission un agent communal sur 14h hebdomadaires.

Autres dépenses de fonctionnement :

Vérification de la consommation des crédits sur plusieurs années.

■ Politique tarifaire

Les tarifs communaux et leur évolution font l'objet d'une délibération annuelle, généralement en fin d'année civile pour s'appliquer du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

■ Fiscalité : produit attendu et vote des taux

Se reporter au tableau présenté en page 5 du présent document.

▪ Ratio d'endettement et évolution de la dette

L'état de la dette :

A rembourser :

- 5 emprunts à taux fixe et 4 emprunts à taux variable
- En 2021, 2 crédits en cours se terminent représentant une annuité de **12.947,43 €**
- En 2021, le crédit bâtiment scolaire contracté en 2020 s'initie avec une annuité de **4.992,12 €**

L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à un total de **719.262,29 €**

Les échéances 2021 s'élèvent à un total de **57.102,84 €**

OBJET DE LA DETTE	Montant €	BANQUE	TAUX initial	TAUX 2021	FIN	2021		
						INTERETS	CAPITAL	TOTAL
PLATS - LL2	88 420,43 €	CDC	4,30%	1,30%	2021	52,88 €	4 067,96 €	4 120,84 €
LOGEMENT BOULANGERIE	83 000 €	CDC	3,45%	1,70%	2039	946,17 €	2 506,26 €	3 452,43 €
TRAVAUX ECOLE 2007	100 000 €	CE	3,73%	3,73%	2021	399,45 €	8 427,14 €	8 826,59 €
RENEGO 1/2008 Boulangerie	35 000 €	CE	4,39%	4,39%	2024	389,65 €	2 666,79 €	3 056,44 €
LL3 PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration	132 000 €	CDC	3,30%	0,00%	2038	0,00 €	4 584,57 €	4 584,57 €
LL3 PLUS Prêt Locatif à Usage Social	38 000 €	CDC	4,60%	1,10%	2038	279,69 €	1 285,09 €	1 564,78 €
RENOV LL1	260 000 €	CDC	1,35%	1,35%	2036	2 347,66 €	12 272,61 €	14 620,27 €
RTE CHENE PARAPLUIE	200 000 €	CE	1,76%	1,76%	2037	2 930,85 €	8 953,95 €	11 884,80 €
BATIMENT SCOLAIRE	150 000 €	CDC	0,84%	0,84%	2046	933,55 €	4 058,57 €	4 992,12 €
Légende :					TOTAL	8 279,90 €	48 822,94 €	57 102,84 €
ECHEANCE TRIMESTRIELLE								
PRÊT TAUX VARIABLE							Estimation baisse 2022 =	-7 955,31 €
PRÊT TAUX FIXE								

La capacité de désendettement :

Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette.

En 2020, il a été évalué à 4,44 ans par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.